

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

NUMERO SPECIAL

Philippe
MACHENAUD-JACQUESMatahiti 153
N° 18 - Numera Taac

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 25
no Tiunu 2004

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - B.P. 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50.05.80 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

	Pages
Arrêté n° 9 CM du 23 juin 2004 relatif à la représentation de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte Air Tahiti Nui.	255
Arrêté n° 10 CM du 24 juin 2004 portant modification de l'arrêté n° 126 CM du 15 janvier 2004 fixant, au titre de l'année 2004, la liste des fêtes légales et jours fériés applicable aux agents en fonctions dans les services et établissements publics de la Polynésie française.	255
Arrêté n° 11 CM du 25 juin 2004 portant nomination du directeur de cabinet du ministre de l'éducation et de la culture.	256
Arrêté n° 12 CM du 25 juin 2004 portant nomination du directeur de cabinet du vice-président, ministre du tourisme et de l'environnement, porte-parole du gouvernement.	256
Arrêté n° 13 CM du 25 juin 2004 portant nomination du directeur de cabinet du ministre de l'économie et des finances.	256
Arrêté n° 14 CM du 25 juin 2004 portant nomination du directeur de cabinet du ministre de la promotion des ressources naturelles.	257
Arrêté n° 15 CM du 25 juin 2004 portant nomination du directeur de cabinet du ministre de la qualité de la vie, de la santé et de la solidarité.	257
Arrêté n° 16 CM du 25 juin 2004 portant nomination du directeur de cabinet du ministre de l'équipement et des transports terrestres et maritimes.	257
Arrêté n° 17 CM du 25 juin 2004 portant nomination du directeur de cabinet du ministre de l'aménagement et de l'urbanisme.	258

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 17 PR du 23 juin 2004 portant modification de l'arrêté n° 14 PR du 18 juin 2004 relatif aux attributions du ministre de l'aménagement et de l'urbanisme, chargé des affaires foncières et de la politique du logement.	258
Arrêté n° 19 PR du 23 juin 2004 portant nomination de M. Alphonse Teriierooiterai en qualité de président du conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications.	258
Arrêté n° 20 PR du 25 juin 2004 portant délégation de signature à M. Patrick Leboucher, directeur de cabinet du Président de la Polynésie française.	259

Arrêté n° 21 PR du 25 juin 2004 portant délégation de signature et pouvoir de représentation au secrétaire général du gouvernement. 259

Arrêté n° 22 PR du 25 juin 2004 portant délégation de signature à Mme Nicole Terraillon, chef du service des affaires administratives 261

Ministère de l'économie et des finances

Arrêté n° 1 MEF du 22 juin 2004 portant délégation de signature à M. Jean-Luc Blanc, contrôleur des dépenses engagées 261

Arrêté n° 2 MEF du 22 juin 2004 portant délégation de signature à M. Gilles Thuret, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Australes 262

Arrêté n° 3 MEF du 24 juin 2004 portant délégation de signature à M. Bernard Geoffroy, directeur de la direction du budget et de la réglementation fiscale 263

Arrêté n° 4 MEF du 24 juin 2004 portant délégation de signature à M. Frédéric Mison, chef du service des contributions. 263

Arrêté n° 5 MEF du 24 juin 2004 portant délégation de signature à M. Teiva Mollon, receveur des impôts par intérim . . 264

Arrêté n° 6 MEF du 24 juin 2004 portant délégation de signature à M. Charles Wong Chou, chef du service des finances et de la comptabilité 265

Ministère de l'équipement et des transports terrestres et maritimes

Arrêté n° 1 MET du 25 juin 2004 portant délégation de signature à M. Ronald Tsu, chef du service des transports terrestres 266



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 9 CM du 23 juin 2004 relatif à la représentation de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte Air Tahiti Nui.

NOR : ATN0401271AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 16 juin 2004 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de commerce ;

Vu le décret n° 67-236 du 23 mars 1967 fixant les dispositions particulières aux diverses sociétés commerciales ;

Vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 modifiée relative aux sociétés d'économie mixte locales ;

Vu la délibération n° 96-159 APF du 12 décembre 1996 modifiée portant participation de la Polynésie française au capital social de la société anonyme Air Tahiti Nui ;

Vu la délibération n° 2000-38 APF du 30 mars 2000 fixant les statuts types des sociétés d'économie mixte locales associant la Polynésie française ou ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2001-148 APF du 30 août 2001 autorisant la modification des statuts de la société Air Tahiti Nui en société d'économie mixte locale Air Tahiti Nui (S.E.M. A.T.N.) ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 23 juin 2004,

Arrête :

Article 1er.— Est désigné comme représentant de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte Air Tahiti Nui pour siéger dans les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires, M. Oscar Manutahi Temaru, Président de la Polynésie française.

Art. 2.— Sont désignés comme représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte Air Tahiti Nui pour siéger au conseil d'administration :

- M. Jacqui Drollet ;
- M. Patrick Leboucher ;
- Mme Nicole Bouteau ;
- M. James Salmon ;
- Mme Marie-Laure Vanizette ;
- un représentant du personnel désigné par le conseil des ministres sur proposition des salariés.

Art. 3.— Le vice-président, ministre du tourisme et de l'environnement, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui abroge l'arrêté n° 1159 CM du 11 septembre 2001 et qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 juin 2004.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le vice-président,
ministre du tourisme
et de l'environnement,
Jacqui DROLLET.*

ARRETE n° 10 CM du 24 juin 2004 portant modification de l'arrêté n° 126 CM du 15 janvier 2004 fixant, au titre de l'année 2004, la liste des fêtes légales et jours fériés applicable aux agents en fonctions dans les services et établissements publics de la Polynésie française.

NOR : PEL0401235AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du dialogue social, chargé de l'emploi, du travail, de la protection sociale et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 16 juin 2004 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 23 juin 2004,

Arrête :

Article 1er.— L'alinéa 12 de l'arrêté n° 126 CM du 15 janvier 2004 fixant, au titre de l'année 2004, la liste des fêtes légales et jours fériés applicable aux agents en fonctions dans les services et établissements publics de la Polynésie française est ainsi rédigé :

“ Fête de la première autonomie du 12 juillet 1997, journée du Président : lundi 12 juillet ;”

Le reste sans changement.

Art. 2.— Le mardi 29 juin 2004 est un jour chômé dans les services et établissements publics de la Polynésie française.

Art. 3.— Le ministre du dialogue social, chargé de l'emploi, du travail, de la protection sociale et de la fonction publique, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 juin 2004.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre
du dialogue social,
Francis STEIN.*

ARRETE n° 11 CM du 25 juin 2004 portant nomination du directeur de cabinet du ministre de l'éducation et de la culture.

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation et de la culture,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 16 juin 2004 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 modifiée portant création de cabinets auprès du Président de la Polynésie française et des membres du gouvernement ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 23 juin 2004,

Arrête :

Article 1er.— Mme Linda Raoult est nommée directrice de cabinet du ministre de l'éducation et de la culture.

Art. 2.— Le ministre de l'éducation et de la culture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 juin 2004.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'éducation
et de la culture,
Jean-Marius RAAPOTO.*

ARRETE n° 12 CM du 25 juin 2004 portant nomination du directeur de cabinet du vice-président, ministre du tourisme et de l'environnement, porte-parole du gouvernement.

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre du tourisme et de l'environnement, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 16 juin 2004 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 modifiée portant création de cabinets auprès du Président de la Polynésie française et des membres du gouvernement ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 23 juin 2004,

Arrête :

Article 1er.— M. Raoul Salmon est nommé directeur de cabinet du vice-président, ministre du tourisme et de l'environnement, porte-parole du gouvernement.

Art. 2.— Le vice-président, ministre du tourisme et de l'environnement, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 juin 2004.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le vice-président,
ministre du tourisme
et de l'environnement,
Jacqui DROLLET.*

ARRETE n° 13 CM du 25 juin 2004 portant nomination du directeur de cabinet du ministre de l'économie et des finances.

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 16 juin 2004 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 modifiée portant création de cabinets auprès du Président de la Polynésie française et des membres du gouvernement ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 23 juin 2004,

Arrête :

Article 1er.— M. Hubert Drollet est nommé directeur de cabinet du ministre de l'économie et des finances.

Art. 2.— Le ministre de l'économie et des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 juin 2004.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'économie et des finances,
Emile VANFASSE.

ARRETE n° 14 CM du 25 juin 2004 portant nomination du directeur de cabinet du ministre de la promotion des ressources naturelles.

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la promotion des ressources naturelles,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 16 juin 2004 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 modifiée portant création de cabinets auprès du Président de la Polynésie française, et des membres du gouvernement ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 23 juin 2004,

Arrête :

Article 1er.— M. Thierry Pousset est nommé directeur de cabinet du ministre de la promotion des ressources naturelles.

Art. 2.— Le ministre de la promotion des ressources naturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 juin 2004.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre de la promotion
des ressources naturelles,*
Keitapu MAAMAATUAIAHUTAPU.

ARRETE n° 15 CM du 25 juin 2004 portant nomination du directeur de cabinet du ministre de la qualité de la vie, de la santé et de la solidarité.

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la qualité de la vie, de la santé et de la solidarité,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 16 juin 2004 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 modifiée portant création de cabinets auprès du Président de la Polynésie française et des membres du gouvernement ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 23 juin 2004,

Arrête :

Article 1er.— M. Carol Raoulx est nommé directeur de cabinet du ministre de la qualité de la vie, de la santé et de la solidarité.

Art. 2.— Le ministre de la qualité de la vie, de la santé et de la solidarité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 juin 2004.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre de la qualité de la vie,
de la santé et de la solidarité,*
Marie-Laure VANIZETTE.

ARRETE n° 16 CM du 25 juin 2004 portant nomination du directeur de cabinet du ministre de l'équipement et des transports terrestres et maritimes.

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement et des transports terrestres et maritimes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 16 juin 2004 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 modifiée portant création de cabinets auprès du Président de la Polynésie française et des membres du gouvernement ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 23 juin 2004,

Arrête :

Article 1er.— M. Georges Chavez est nommé directeur de cabinet du ministre de l'équipement et des transports terrestres et maritimes.

Art. 2.— Le ministre de l'équipement et des transports terrestres et maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 juin 2004.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre de l'équipement
 et des transports terrestres et maritimes,*
 James SALMON.

ARRETE n° 17 CM du 25 juin 2004 portant nomination du directeur de cabinet du ministre de l'aménagement et de l'urbanisme.

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'aménagement et de l'urbanisme,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 16 juin 2004 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 modifiée portant création de cabinets auprès du Président de la Polynésie française et des membres du gouvernement ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 23 juin 2004,

Arrête :

Article 1er.— M. Tahiarri Cabral est nommé directeur de cabinet du ministre de l'aménagement et de l'urbanisme.

Art. 2.— Le ministre de l'aménagement et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 juin 2004.
 Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre de l'aménagement
 et de l'urbanisme,*
 Gilles TEFAATAU.

**ARRETES DU PRESIDENT
 DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES**

PRESIDENCE

ARRETE n° 17 PR du 23 juin 2004 portant modification de l'arrêté n° 14 PR du 18 juin 2004 relatif aux attributions du ministre de l'aménagement et de l'urbanisme, chargé des affaires foncières et de la politique du logement.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 30-2004 APF/SG du 14 juin 2004 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 16 juin 2004 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 14 PR du 18 juin 2004 relatif aux attributions du ministre de l'aménagement et de l'urbanisme, chargé des affaires foncières et de la politique du logement,

Arrête :

Article 1er.— L'article 8 de l'arrêté n° 14 PR du 18 juin 2004 susvisé est modifié ainsi :

"Le ministre de l'aménagement et de l'urbanisme, chargé des affaires foncières et de la politique du logement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française."

Art. 2.— Le ministre de l'aménagement et de l'urbanisme, chargé des affaires foncières et de la politique du logement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 juin 2004.
 Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre de l'aménagement
 et de l'urbanisme,*
 Gilles TEFAATAU.

ARRETE n° 19 PR du 23 juin 2004 portant nomination de M. Alphonse Teriierooiterai en qualité de président du conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 30-2004 APF/SG du 14 juin 2004 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 85-1023 AT du 8 mars 1985 modifiée portant création d'un établissement public territorial dénommé "Office des postes et télécommunications en Polynésie française" ;

Vu l'arrêté n° 1731 CM du 19 novembre 2003 modifié relatif à l'organisation et aux règles de fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Office des postes et télécommunications" (O.P.T.),

Arrête :

Article 1er.— M. Alphonse Teriierooiterai est nommé président du conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications.

Art. 2.— L'arrêté n° 2648 PR du 25 novembre 2003 est abrogé.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 juin 2004.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 20 PR du 25 juin 2004 portant délégation de signature à M. Patrick Leboucher, directeur de cabinet du Président de la Polynésie française.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 16 juin 2004 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 modifiée portant création de cabinets auprès du Président de la Polynésie française et des membres du gouvernement fixant les conditions de recrutement, de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinet et ses textes d'application ;

Vu l'arrêté n° 1 CM du 18 juin 2004 portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu l'arrêté n° 2 CM du 18 juin 2004 portant nomination du directeur de cabinet du Président de la Polynésie française ;

Vu les nécessités de services,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Patrick Leboucher, directeur de cabinet du Président de la Polynésie française, pour la signature des notes et des bordereaux adressés aux ministres et aux services administratifs de la Polynésie française et aux usagers de ces services, ainsi que des correspondances adressées à ces services ou à leurs usagers.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à M. Patrick Leboucher, directeur de cabinet, à l'effet de procéder :

- aux actes de gestion se rapportant aux ordres de déplacement et réquisition de passage à l'intérieur de la Polynésie française pour les ministres du gouvernement de la Polynésie française ;
- aux actes de gestion se rapportant aux ordres de déplacement et réquisitions de passage à l'intérieur de la Polynésie française pour les chefs de service placés sous l'autorité du Président de la Polynésie française.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à M. Patrick Leboucher, directeur de cabinet, à l'effet de signer les conclusions en demande et en défense déposées au nom du Président de la Polynésie française, devant toutes les juridictions de l'ordre judiciaire, sous réserve des dispositions des alinéas 3 et 4 de l'article 3 de l'arrêté n° 1 CM du 18 juin 2004 portant délégation de pouvoir du conseil des ministres.

Art. 4.— Délégation de signature est donnée à M. Patrick Leboucher, directeur de cabinet, à l'effet de procéder aux actes suivants de gestion courante du personnel relevant du cabinet de la présidence du gouvernement :

- congés de toute nature, à l'exclusion des congés administratifs ;
- notation primaire et propositions de bonification ou de réduction pour les avancements à l'ancienneté ;
- sanctions disciplinaires suivantes : avertissements, blâmes, mises à pied d'une durée inférieure à 8 jours avec retenue partielle ou totale de salaire ;
- ordres de déplacement et réquisitions de passage à l'intérieur de la Polynésie française ;
- certificats administratifs nécessaires pour la liquidation des salaires et traitements.

Art. 5.— Délégation de signature est donnée à M. Patrick Leboucher, directeur de cabinet, à l'effet de procéder :

- aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget de la Polynésie française qui ont été notifiés au Président de la Polynésie française ;
- à la passation des contrats ou convention d'entretien du matériel lié à la gestion courante du cabinet du Président de la Polynésie française.

Art. 6.— Le directeur de cabinet du Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 juin 2004.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 21 PR du 25 juin 2004 portant délégation de signature et pouvoir de représentation au secrétaire général du gouvernement.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 16 juin 2004 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 84-1002 du 29 septembre 1984 portant création du secrétariat général du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 16 CM du 21 septembre 1984 modifié portant organisation du secrétariat général du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 1 CM du 18 juin 2004 portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu l'arrêté n° 1814 CM du 22 décembre 1999 portant nomination du secrétaire général du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 139 PR du 13 mars 1987 portant nomination du chef du secrétariat du conseil des ministres ;

Vu l'arrêté n° 4378 MFR du 25 août 1995 portant mise à disposition auprès du secrétariat général du gouvernement de M. Philippe Machenaud ;

Vu l'arrêté n° 791 PR du 14 octobre 1997 portant nomination de M. Philippe Neuffer, attaché d'administration ;

Vu l'arrêté n° 632 PR du 10 septembre 1997 portant nomination de Mme Bianca Hoffmann, chef du bureau du courrier ;

Vu l'arrêté n° 1316 MFR du 20 avril 2001 portant affectation au secrétariat général du gouvernement de M. Gratien Mahau ;

Vu l'arrêté n° 1974 CM du 30 décembre 2003 portant nomination de Mlle Tania Berthou en qualité de secrétaire général adjoint du gouvernement ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Etienne Howan, secrétaire général du gouvernement, à l'effet de signer au nom du Président de la Polynésie française, les ordres du jour du conseil des ministres ainsi que les notes adressées aux ministres pour l'exécution des décisions prises en conseil des ministres.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne Howan, délégation de signature est donnée à M. Jean-Gérard Leboucher, chef du secrétariat du conseil des ministres, pour les actes énumérés à l'article premier.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à M. Etienne Howan, secrétaire général du gouvernement, à l'effet de signer au nom du Président de la Polynésie française :

- les bordereaux de transmissions des actes, lettres, projets, ordres du jour qui doivent être transmis au haut-commissaire de la République ou au président de l'assemblée de la Polynésie française ;
- les lettres, missives et bordereaux adressés aux ministres pour la préparation des dossiers à soumettre au conseil ;
- les convocations aux conseils et aux comités interministériels ;
- les certifications du caractère exécutoire des actes pris en conseil des ministres et du Président de la Polynésie française.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne Howan, délégation de signature est donnée à M. Jean-Gérard Leboucher, chef du secrétariat du conseil des ministres, pour les actes énumérés à l'article 3.

Art. 5.— Délégation de signature est donnée à M. Etienne Howan, secrétaire général du gouvernement, à l'effet de signer au nom du président de la Polynésie française, tous mémoires et déferés déposés à l'occasion d'instances devant les juridictions de l'ordre administratif et tout courrier concernant les actions intentées ou soutenues au nom de la Polynésie française devant ces mêmes juridictions.

M. Etienne Howan est également habilité à représenter le gouvernement de la Polynésie française à la barre des juridictions administratives.

Délégation de signature est donnée à M. Etienne Howan, secrétaire général du gouvernement, à l'effet de signer au nom du Président de la Polynésie française, les actes de poursuites et de procédure et les mémoires en matière de contravention de grande voirie.

Délégation de signature est donnée à M. Etienne Howan, secrétaire général du gouvernement, à l'effet de signer les correspondances adressées au haut-commissaire de la République dans le cadre du contrôle de légalité effectué par ce dernier.

Art. 6.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne Howan, délégation de signature est donnée à M. Philippe Neuffer pour les actes énumérés aux premier et troisième alinéas de l'article 5.

Dans les mêmes conditions, M. Philippe Neuffer est également habilité à représenter le gouvernement de la Polynésie française à la barre des juridictions administratives.

Art. 7.— Délégation de signature est donnée à M. Etienne Howan, secrétaire général du gouvernement, à l'effet de procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget de la Polynésie française qui lui ont été notifiés.

M. Etienne Howan reçoit également délégation pour la signature des contrats et conventions liés à la gestion du service placé sous son autorité.

Art. 8.— Délégation de signature est donnée à M. Etienne Howan, secrétaire général du gouvernement, à l'effet de procéder aux actes de gestion courante du personnel affecté au secrétariat général du gouvernement ou mis à sa disposition, énumérés ci-après :

- avertissement et blâme ;
- congés de toute nature à l'exclusion des congés administratifs ;
- déplacements à l'intérieur de la Polynésie française ;
- propositions de bonifications ou de réductions pour les avancements à l'ancienneté ;
- notation primaire ;
- certificats administratifs et décisions nécessaires pour la liquidation des traitements, salaires et indemnités.

Art. 9.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne Howan, délégation de signature est donnée à Mlle Tania Berthou, secrétaire général adjointe, pour les actes énumérés aux articles 7 et 8 ci-dessus.

Art. 10.— Délégation de signature est donnée à Mme Bianca Hoffmann, chef du bureau du courrier, à l'effet de procéder à l'enregistrement des actes du Président de la Polynésie française et de ses membres, d'en délivrer copie conforme ou ampliation valant copie conforme.

Art. 11.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bianca Hoffmann, chef du bureau du courrier, délégation de signature est donnée à M. Gratien Mahai pour les actes énumérés à l'article 10.

Art. 12.— Délégation de signature est donnée à M. Etienne Howan, secrétaire général du gouvernement, à l'effet de signer les bons à insérer et les bons à tirer des numéros du *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 13.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne Howan, délégation de signature est donnée à M. Philippe Machenaud, pour les actes énumérés à l'article 12.

Art. 14.— Le secrétaire général du gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 juin 2004.
Oscar Manutahi TEMARU

ARRETE n° 22 PR du 25 juin 2004 portant délégation de signature à Mme Nicole Terraillon, chef du service des affaires administratives.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 16 juin 2004 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 85-1014 AT du 7 février 1985 portant création du service des affaires administratives ;

Vu l'arrêté n° 209 CM du 29 janvier 2004 portant organisation du service des affaires administratives ;

Vu l'arrêté n° 1331 CM du 1er octobre 1999 portant nomination de Mme Nicole Terraillon en qualité de chef du service des affaires administratives ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Nicole Terraillon, chef du service des affaires administratives, à l'effet de signer, au nom du Président de la Polynésie française, dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6, 1.7, 1.8 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— Mme Nicole Terraillon est en outre habilitée à signer, au nom du Président de la Polynésie française, les actes suivants :

- 1° La gestion courante des agents placés sous son autorité ;
- 2° L'avancement et les notations des agents du service ;
- 3° Les sanctions disciplinaires, jusqu'au blâme inclus, infligées aux agents placés sous son autorité ;
- 4° Les ordres de déplacement dans le territoire, n'excédant pas six jours, pour les agents placés sous son autorité ;
- 5° La prise en charge des frais de transport et de bagages des agents placés sous son autorité ;
- 6° L'engagement et la liquidation des dépenses du service.

Art. 3.— Mme Nicole Terraillon reçoit délégation de signature dans les domaines suivants :

- décisions (autorisation, refus, suspension, radiation ou retrait) relatives aux licences de débits de boissons des 3e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e classes ;
- duplicata des licences de débits de toutes classes.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole Terraillon, la délégation prévue aux articles 1er et 2 ci-dessus, à l'exception des points 2 et 3, est dévolue dans les mêmes conditions à Mlle Flore Poncet, attachée d'administration, responsable du bureau procédure civile et accès au droit.

Art. 5.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole Terraillon, la délégation prévue à l'article 3 ci-dessus est dévolue dans les mêmes conditions, à Mme Edel Rauzy épouse Coppenrath, rédacteur administratif, chef de la cellule îles du Vent, et en son absence, à Mlle Flore Poncet.

Art. 6.— Les dispositions de l'arrêté n° 4070 MSA du 20 septembre 2001 sont abrogées.

Art. 7.— Le chef du service des affaires administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 juin 2004.
Oscar Manutahi TEMARU.

**MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES**

ARRETE n° 1 MEF du 22 juin 2004 portant délégation de signature à M. Jean-Luc Blanc, contrôleur des dépenses engagées.

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 16 juin 2004 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 7 PR du 18 juin 2004 relatif aux attributions du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, de la fiscalité, de l'investissement, de la création d'entreprises, du commerce, de l'industrie et des petites et moyennes entreprises ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu la délibération n° 97-37 APF du 27 février 1997 organisant le contrôle des dépenses engagées de la Polynésie française et de ses établissements publics à caractère administratif ;

Vu l'arrêté n° 164 CM du 9 février 2001 portant nomination de M. Jean-Luc Blanc en qualité de contrôleur des dépenses engagées,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc Blanc, contrôleur des dépenses engagées, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'économie et des finances, dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— M. Jean-Luc Blanc est en outre habilité à signer, au nom du ministre de l'économie et des finances, les actes concernant :

- la gestion courante des agents placés sous son autorité ;
- l'avancement et les notations des agents du service ;
- les sanctions disciplinaires, jusqu'au blâme inclus, infligées aux agents placés sous son autorité ;
- les ordres de déplacement dans la Polynésie française, n'excédant pas six jours, des agents placés sous son autorité ;
- la prise en charge des frais de transport et de bagages des agents placés sous son autorité ;
- l'engagement et la liquidation des dépenses du service, y compris les contrats et conventions.

Art. 3.— M. Jean-Luc Blanc est également habilité à signer les actes et correspondances relevant du contrôle des dépenses engagées tels qu'ils résultent de la délibération n° 97-37 APF du 27 février 1997 organisant le contrôle des dépenses engagées de la Polynésie française et de ses établissements publics à caractère administratif.

Art. 4.— M. Jean-Luc Blanc est également habilité à signer les arrêtés de désignation des contrôleurs délégués et correspondants du contrôleur des dépenses engagées.

Art. 5.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc Blanc, les délégations prévues aux articles 1er, 2 et 3 ci-dessus sont dévolues à M. Pascal Lien, adjoint du contrôleur des dépenses engagées.

Art. 6.— En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jean-Luc Blanc et Pascal Lien, la délégation prévue à l'article 3 est dévolue à Mme Lilin Haydée, contrôleur délégué, pour signer les actes et correspondances relatifs aux dépenses d'investissement de la Polynésie française et pour représenter le contrôle des dépenses engagées dans ces matières.

Art. 7.— En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jean-Luc Blanc, Pascal Lien et Mme Lilin Haydée, la délégation prévue à l'article 3 est dévolue à Mlle Vaite Clisson, contrôleur délégué, pour signer les actes et correspondances relatifs aux dépenses d'investissement de la Polynésie française et pour représenter le contrôleur des dépenses engagées dans ces matières.

Art. 8.— Une délégation de signature limitée aux procès-verbaux des commissions d'ouverture des plis est donnée à Mlles Buart Nathalie et Yu Tim Eva lorsqu'elles représentent le contrôleur des dépenses engagées.

Art. 9.— En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jean-Luc Blanc et Pascal Lien, la délégation prévue à l'article 3 est dévolue à Mlle Stéphanie Bardon, contrôleur délégué, pour signer les actes et correspondances relatifs aux dépenses de fonctionnement de la Polynésie française autres que de personnel et pour représenter le contrôle des dépenses engagées dans ces matières.

Art. 10.— En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jean-Luc Blanc, Pascal Lien et Mlle Stéphanie Bardon, la délégation prévue à l'article 3 est dévolue à Mlle Scoupe Heiana, contrôleur délégué, pour signer les actes et correspondances relatifs aux dépenses de fonctionnement de la Polynésie française et pour représenter le contrôle des dépenses engagées dans ces matières.

Art. 11.— En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jean-Luc Blanc et Pascal Lien, la délégation prévue à l'article 3 est dévolue à M. Guillaume Lardillier, contrôleur délégué, pour signer les actes et correspondances relatifs aux dépenses de personnel de la Polynésie française et pour représenter le contrôle des dépenses engagées dans ces matières.

Art. 12.— En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jean-Luc Blanc, Pascal Lien et Guillaume Lardillier, la délégation prévue à l'article 3 est dévolue à Mlle Violaine Roques, contrôleur délégué, pour signer les actes et correspondances relatifs aux dépenses de personnel de la Polynésie française et pour représenter le contrôle des dépenses engagées dans ces matières.

Art. 13.— En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jean-Luc Blanc et Pascal Lien, la délégation prévue à l'article 3 est dévolue à Mme Garry Geneviève, contrôleur délégué, pour signer les actes et traiter les affaires courantes des établissements publics de la Polynésie française soumis au contrôleur des dépenses engagées et pour représenter le contrôle des dépenses engagées dans ces matières.

Art. 14.— En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jean-Luc Blanc, Pascal Lien et Mme Garry Geneviève, la délégation prévue à l'article 3 est dévolue à Mlle Wong Chantal, contrôleur délégué, pour signer les actes et traiter les affaires courantes des établissements publics de la Polynésie française soumis au contrôleur des dépenses engagées et pour représenter le contrôle des dépenses engagées dans ces matières.

Art. 15.— En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jean-Luc Blanc et Pascal Lien, la délégation de signature prévue à l'article 3 est dévolue à M. Clément Legayic pour signer les actes et correspondances concernant les contrôles relatifs aux dépenses engagées par la circonscription des îles Australes, les subdivisions et délégations des services relevant de cet archipel.

Art. 16.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 juin 2004.

Emile VANFASSE.

ARRETE n° 2 MEF du 22 juin 2004 portant délégation de signature à M. Gilles Thuret, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Australes.

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 16 juin 2004 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 7 PR du 18 juin 2004 relatif aux attributions du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, de la fiscalité, de l'investissement, de la création d'entreprises, du commerce, de l'industrie et des petites et moyennes entreprises ;

Vu la délibération n° 97-37 APF du 27 février 1997 modifiée organisant le contrôle des dépenses engagées de la Polynésie française et des établissements publics de la Polynésie française à caractère administratif ;

Vu la délibération n° 2001-72 du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;

Vu la convention n° 11358 du 16 mai 2001 relative à l'exécution des missions des subdivisions déconcentrées des services des finances et de la comptabilité, des affaires administratives, du personnel et de la fonction publique, des contributions et du contrôle des dépenses engagées, par la circonscription des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 6 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 15 CM du 9 janvier 2002 portant nomination de M. Gilles Thuret en qualité de tavana hau par intérim de la circonscription des îles Australes ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Gilles Thuret, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Australes, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'économie et des finances, les actes relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits qui lui sont subdélégués du service du contrôle des dépenses engagées.

Art. 2.— Le tavana hau par intérim de la circonscription des îles Australes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 juin 2004.
Emile VANFASSE.

ARRETE n° 3 MEF du 24 juin 2004 portant délégation de signature à M. Bernard Geoffroy, directeur de la direction du budget et de la réglementation fiscale.

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 16 juin 2004 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 7 PR du 18 juin 2004 relatif aux attributions du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, de la fiscalité, de l'investissement, de la création d'entreprises, du commerce, de l'industrie et des petites et moyennes entreprises ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 788 CM du 11 juin 2003 portant nomination de M. Bernard Geoffroy en qualité de directeur de la direction du budget et de la réglementation fiscale,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Bernard Geoffroy, directeur de la direction du budget et de la réglementation fiscale, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'économie et des finances, dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2 et 1.5 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— M. Bernard Geoffroy est en outre habilité à signer, au nom du ministre de l'économie et des finances, les actes concernant :

- 1° La gestion courante des agents placés sous son autorité ;
- 2° L'avancement et les notations des agents du service ;
- 3° Les sanctions disciplinaires, jusqu'au blâme, infligées aux agents placés sous son autorité ;
- 4° Les ordres de déplacement dans le territoire, n'excédant pas six jours, des agents placés sous son autorité ;
- 5° La prise en charge des frais de transport et de bagages des agents placés sous son autorité ;
- 6° L'engagement et la liquidation des dépenses du service.

Art. 3.— M. Bernard Geoffroy est en particulier habilité à signer les actes et correspondances relatifs à la préparation du budget général et comptes spéciaux de la Polynésie française.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard Geoffroy, et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Jérôme Yansaud pour signer les actes et correspondances prévus à l'article 2.6 relatifs aux dépenses de fonctionnement du territoire autres que de personnel et à l'article 3 relatifs à la préparation du budget général et comptes spéciaux de la Polynésie française.

Art. 5.— En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Bernard Geoffroy et Jérôme Yansaud, délégation est donnée à Mme Rava Bonnet pour signer les actes et correspondances prévus à l'article 2.6 relatifs aux dépenses de fonctionnement du territoire autres que de personnel et à l'article 3 relatifs à la préparation du budget général et comptes spéciaux de la Polynésie française.

Art. 6.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 juin 2004.
Emile VANFASSE.

ARRETE n° 4 MEF du 24 juin 2004 portant délégation de signature à M. Frédéric Mison, chef du service des contributions.

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 30-2004 APF/SG du 14 juin 2004 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 16 juin 2004 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant les fonctions ;

Vu l'arrêté n° 7 PR du 18 juin 2004 relatif aux attributions du ministre de l'économie et des finances ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 1108 CM du 30 juillet 2003 portant nomination de M. Frédéric Mison en qualité de chef du service des contributions,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Frédéric Mison, chef du service des contributions, à l'effet de signer au nom du ministre de l'économie et des finances, dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— M. Frédéric Mison est en outre habilité à signer, au nom du ministre de l'économie et des finances, les actes concernant :

- 1° La gestion courante des agents placés sous son autorité ;
- 2° L'avancement et les notations des agents du service ;
- 3° Les sanctions disciplinaires, jusqu'au blâme inclus, infligées aux agents placés sous son autorité ;
- 4° Les ordres de déplacement dans le territoire, n'excédant pas six (6) jours, des agents placés sous son autorité ;
- 5° La prise en charge des frais de transport et de bagages des agents placés sous son autorité ;
- 6° L'engagement et la liquidation des dépenses du service.

Art. 3.— M. Frédéric Mison reçoit délégation de signature dans les domaines suivants :

- 1° En matière de juridiction gracieuse : les décisions statuant sur les demandes dont le montant est inférieur ou égal à *deux millions de francs CFP* (2.000.000 F CFP), et s'agissant des cotes irrécouvrables, à *deux millions de francs CFP* (2.000.000 F CFP) par cote ;
- 2° En matière de juridiction contentieuse :
 - sans limitation en ce qui concerne les décisions de décharge, de réduction ou de restitution d'impôts, droits, taxes et redevances ;
 - dans la limite de *deux millions de francs CFP* (2.000.000 F CFP) par cote ou exercice en ce qui concerne les décisions de rejet partiel ou total des impôts perçus par voie de rôle ;
 - dans la limite de *deux millions de francs CFP* (2.000.000 F CFP) par période d'imposition en ce qui concerne les décisions de rejet partiel ou total d'impôts, droits, taxes et redevances perçus sur liquidation ;
 - sans limitation, les décisions relatives aux demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée ;

3° Les arrêtés rendant exécutoires les rôles d'impôts directs et de taxes assimilées ;

4° Les décisions fixant les dates de mise en recouvrement des rôles ;

5° Les arrêtés des bordereaux de liquidation relatifs aux impôts et taxes perçus sur liquidation.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric Mison, la délégation prévue aux articles 1er, 2 et 3 ci-dessus, est dévolue dans les mêmes conditions à M. Georges Peni, adjoint.

Art. 5.— En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Frédéric Mison et Georges Peni, la délégation prévue à l'article 1er ainsi qu'aux 1°, 4°, 5° et 6° de l'article 2 ci-dessus est dévolue dans les mêmes conditions à Mlle Claude Panero.

Art. 6.— Dans le domaine de la juridiction contentieuse visée au 2° de l'article 3 ci-dessus, pour les demandes portant sur des impositions dont le montant initial global en droits et pénalités est égal ou inférieur à 100.000 F CFP, par cote, par exercice ou par période d'imposition, Mlle Solange Calissi, M. Laurent Matijascic, Mlle Isabelle Outin, M. Jean-Claude Agnieray, fonctionnaires de catégorie A, reçoivent délégation à l'effet de signer :

- dans la même limite que ci-dessus, les décisions de décharge, de réduction ou de restitution d'impôts, droits, taxes et redevances ;
- dans la limite de 50.000 F CFP par cote ou par exercice, les décisions de rejet partiel ou total des impôts perçus par voie de rôle ;
- dans la limite de 50.000 F CFP par période d'imposition, les décisions de rejet partiel ou total d'impôts, droits, taxes et redevances perçus sur liquidation.

Art. 7.— L'arrêté n° 140 MEF du 31 juillet 2003 portant délégation de signature à M. Frédéric Mison, chef du service des contributions, est abrogé.

Art. 8.— Le chef du service des contributions est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 juin 2004.
Emile VANFASSE.

ARRETE n° 5 MEF du 24 juin 2004 portant délégation de signature à M. Teiva Mollon, receveur des impôts par intérim.

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 30-2004 APF/SG du 14 juin 2004 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 16 juin 2004 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant les fonctions ;

Vu l'arrêté n° 7 PR du 18 juin 2004 relatif aux attributions du ministre de l'économie et des finances ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu le code des impôts ;

Vu l'arrêté n° 456 CM du 12 mars 2004 portant organisation du service des contributions ;

Vu l'arrêté n° 128 CM du 26 janvier 1998 créant la recette des impôts ;

Vu l'arrêté n° 1333 CM du 2 septembre 2003 nommant M. Teiva Mollon, receveur des impôts par intérim,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Teiva Mollon, receveur des impôts par intérim, à l'effet de signer au nom du ministre de l'économie et des finances, les correspondances définies aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

M. Teiva Mollon reçoit délégation de signature pour signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure ainsi que tous les actes se rapportant aux mesures de sûreté et au recouvrement des impôts et taxes perçus sur liquidation dont le recouvrement est confié à la recette des impôts.

Art. 2.— M. Teiva Mollon reçoit délégation de signature pour accorder des modérations ou des remises gracieuses de majorations dues soit pour dépôt tardif des déclarations, soit pour paiement tardif, d'un montant inférieur à *cinq cent mille (500.000) francs CFP* au profit des redevables des droits et taxes dont le recouvrement est confié à la recette des impôts. Ce montant s'entend par redevable.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Teiva Mollon, la délégation de signature prévue aux articles 1er et 2 ci-dessus est accordée à Mme Odette Schutz.

Art. 4.— L'arrêté n° 158 MEF du 10 septembre 2003 portant délégation de signature à M. Teiva Mollon est abrogé.

Art. 5.— Le receveur des impôts par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 juin 2004.
Emile VANFASSE.

ARRETE n° 6 MEF du 24 juin 2004 portant délégation de signature à M. Charles Wong Chou, chef du service des finances et de la comptabilité.

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 16 juin 2004 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 7 PR du 18 juin 2004 relatif aux attributions du ministre de l'économie et des finances ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 1522 CM du 26 décembre 1988 portant nomination de M. Charles Wong Chou en qualité de chef du service des finances et de la comptabilité,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Charles Wong Chou, chef du service des finances et de la comptabilité, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'économie et des finances, dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définies aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— M. Charles Wong Chou est en outre habilité à signer, au nom du ministre de l'économie et des finances, les actes concernant :

- 1° La gestion courante des agents placés sous son autorité ;
- 2° L'avancement et les notations des agents du service ;
- 3° Les sanctions disciplinaires, jusqu'au blâme, infligées aux agents placés sous son autorité ;
- 4° Les ordres de déplacement dans le territoire, n'excédant pas six jours, des agents placés sous son autorité ;
- 5° L'engagement et la liquidation des dépenses du service.

Art. 3.— M. Charles Wong Chou est en particulier habilité à signer les actes et correspondances relatifs aux matières suivantes :

- 1° Exécution du budget général et des comptes spéciaux de la Polynésie française ;
- 2° Engagement et liquidation des dépenses imputées sur les crédits budgétaires qui lui sont notifiés ;
- 3° Réforme du matériel et mobilier, et reversement aux domaines ;
- 4° Liquidation des droits des personnels ;
- 5° Virement de crédits de fonctionnement d'article à article au sein d'un même sous-chapitre ;
- 6° Délivrance des autorisations d'engagement ;
- 7° Délégation des crédits de paiement ;
- 8° Accord de cotations instantanées dans le cadre de produits d'emprunts structurés ou dérivés.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles Wong Chou et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mme Nancy Rossoni, chef de la section dépenses et autres recettes, pour signer les actes et correspondances prévus aux articles 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6 et 3.7 ci-dessus relatifs aux dépenses de fonctionnement de la Polynésie française autres que de personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nancy Rossoni, la même délégation est consentie à Mlle Stéphanie Chalons.

Art. 5.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles Wong Chou et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mme Corinne Scanu, chef de la section rémunération, pour signer les actes et correspondances prévus aux articles 3.1, 3.2 et 3.4 relatifs aux dépenses de personnel, de transport de personnel, de pensions de retraite.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne Scanu, la même délégation est consentie à Mlle Tatiana Chines.

Art. 6.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles Wong Chou et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mlle Stéphanie Chalons, chef de la section subventions, pour signer les actes et correspondances prévus à l'article 3.1 ci-dessus relatifs aux dépenses d'intervention de la Polynésie française (participations, subventions, etc.).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Stéphanie Chalons, la même délégation est consentie à M. Christophe Psychogios.

Art. 7.— Les dispositions de l'arrêté n° 2015 MEF du 28 mai 2001 portant délégation de signature à M. Charles Wong Chou, chef du service des finances et de la comptabilité, sont abrogées.

Art. 8.— Le chef du service des finances et de la comptabilité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 juin 2004.
Emile VANFASSE.

**MINISTRE DE L'EQUIPEMENT
ET DES TRANSPORTS TERRESTRES
ET MARITIMES**

ARRETE n° 1 MET du 25 juin 2004 portant délégation de signature à M. Ronald Tsu, chef du service des transports terrestres.

Le ministre de l'équipement et des transports terrestres et maritimes, chargé des ports et aéroports, de l'énergie et des mines,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 16 juin 2004 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 12 PR du 18 juin 2004 relatif aux attributions du ministre de l'équipement et des transports terrestres et maritimes, chargé des ports et aéroports, de l'énergie et des mines ;

Vu la délibération n° 88-149 AT du 20 octobre 1988 portant création du service territorial des transports terrestres ;

Vu l'arrêté n° 1388 CM du 16 décembre 1988 portant dispositions relatives aux attributions et à l'organisation du service territorial des transports terrestres ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 1195 CM du 15 septembre 1998 portant nomination de M. Ronald Tsu en qualité de chef du service territorial des transports terrestres ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Ronald Tsu, chef du service des transports terrestres, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'équipement et des transports terrestres et maritimes, chargé des ports et aéroports, de l'énergie et des mines, dans la limite de ses attributions :

- 1° Les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.
- 2° Au titre du code de la route territorial :
 - a) Les permis de conduire (toutes catégories), les brevets de sécurité routière ;
 - b) La saisine de la commission médicale instituée par l'article 136 de la délibération n° 85-1050 AT du 24 juin 1985 ;
 - c) Les cartes grises ;
 - d) Les certificats d'inscription et de non-inscription de gage ;
 - e) Les cartes et numéros de la série WW ;
 - f) Les cartes et numéros de la série W ;
 - g) Les cartes violettes et toutes les autorisations de mise en circulation ;
 - h) Les procès-verbaux de réception par type ;
 - i) Les lettres de convocation aux propriétaires des véhicules dont l'état de vieillissement ou d'entretien laisse présumer que les conditions normales de sécurité ne sont plus assurées ;
 - j) Visa préalable de la déclaration en douane de mise à la consommation des équipements de sécurité des véhicules et de leurs passagers ;
 - k) Les autorisations de voyage pour l'exécution d'un service touristique de transport exceptionnel de personnes et les autorisations de voyage à l'interdiction de circuler sur la R.D.O.
- 3° Au titre de la réglementation relative à l'activité d'entrepreneur de taxi, de voiture de remise et de service particulier :
 - le certificat de capacité.
- 4° Au titre de la réglementation relative aux activités de services publics réguliers et/ou scolaires de transport de personnes, de services touristiques de transport de personnes et de services privés de transport de personnes :
 - la carte professionnelle.
- 5° Les actes suivants relevant de la gestion du personnel de statut territorial placé sous son autorité :
 - a) Les certificats de travail et attestations de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale ;
 - b) Les congés de toute nature à passer dans le territoire et hors du territoire ;
 - c) Les permissions exceptionnelles prévues par la convention collective ;
 - d) Les mutations à l'intérieur du service ;
 - e) Les ordres de déplacement à l'intérieur du territoire n'excédant pas six jours ainsi que les réquisitions de passage et de bagages relatifs aux agents placés sous son autorité ;
 - f) Les sanctions disciplinaires, jusqu'au blâme inclus, infligées aux agents placés sous son autorité ;
 - g) La notation primaire des agents placés sous son autorité.
- 6° Les actes relevant de la gestion de l'aide à l'approvisionnement en gazole, des transports routiers de personnes, réguliers ou scolaires, ayant passé une convention avec le territoire.

Art. 2.— M. Ronald Tsu, dans la limite de ses attributions, est autorisé à certifier le service fait et à procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget local et de la section locale du F.I.D.E.S., qui lui ont été notifiées, dans le respect de la réglementation en vigueur. M. Ronald Tsu, chef du service des transports terrestres, reçoit délégation de signature pour les contrats et conventions liés à la gestion du service des transports terrestres.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ronald Tsu, les délégations mentionnées dans le présent arrêté sont exercées par :

- M. Antonio Lichon, pour les actes énumérés à l'article 1er, alinéas 2.c à 2.j, ainsi que toutes correspondances et transmissions aux différents correspondants administratifs du service ;

- Mme Valentine Pihaatae, pour les actes énumérés à l'article 1er, alinéas 2.a et 2.b, ainsi que toutes correspondances et transmissions aux différents correspondants administratifs du service ;
- et M. Jean-Paul Urima pour les autres actes, ainsi qu'au surplus, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Antonio Lichon et/ou de Mme Valentine Pihaatae simultanément à l'absence ou à l'empêchement de M. Ronald Tsu, pour les actes relevant de l'un et/ou de l'autre de ces deux agents délégataires.

Art. 4.— L'arrêté n° 60 MEV du 14 novembre 2003 est abrogé.

Art. 5.— Le chef du service des transports terrestres est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 juin 2004.
James SALMON.

